

Organisateur : Ville de Chelles
Prestataire de services pour la location des chalets /stands : AJC + Consultants

Raison sociale :	Tél :
Nom et prénom :	Portable :
Adresse :	Fax :
CP :	E-mail :
Ville :	Site Internet :
N° d'identification : SIRET, MSA, RM ou RC :	
Liste complète des produits (joindre ou envoyer par mail des photos) :	
Justificatifs de statut et attestation d'assurance annuelle obligatoires	

3 jours

MARCHE DE NOEL CHELLES (77) – Place Cala (cf plan ci-joint)
DU VENDREDI 7 AU DIMANCHE 9 DECEMBRE 2018

Cochez le type d'emplacement choisi →	<input type="checkbox"/> CHALET 3m X 2m		<input type="checkbox"/> STAND 3m X 3m		<input type="checkbox"/> DOUBLE STAND 3m X 6m	
Cochez votre situation pour déterminer le tarif de votre emplacement ↓ <i>Un seul choix possible</i>	Tarif HT	Frais de dossier HT	Tarif HT	Frais de dossier HT	Tarif HT	Frais de dossier HT
<input type="checkbox"/> Artisans ou commerçants de Chelles	120 €	OFFERT	110 €	OFFERT	190 €	OFFERT
<input type="checkbox"/> Autres artisans (Registre des Métiers)	215 €	20 €	195 €	20 €	340 €	20 €
<input type="checkbox"/> Autres commerçants (Registre du Commerce)	295 €	20 €	270 €	20 €	470 €	20 €

TOTAL HT : **TVA 20%**

Tarif HT + frais de dossier

TOTAL TTC: (total HT + montant de TVA)

Faire deux chèques de 50% du TTC . Encaissement le 2.11 18 et le 03.12.18

Le dossier ne sera considéré complet que s'il est accompagné des deux chèques, d'un justificatif (photocopie de l'extrait Kbis, carte MSA, inscription à la chambre des métiers, inscription micro-entrepreneur,...), et des deux chèques de caution de 100 €, d'une attestation d'assurance en cours de validité pendant la période de participation et des photos demandées ci-dessus.

De plus le signataire du présent document atteste être en conformité avec l'Article 10 du Règlement Général annexé à cette demande.

Je, soussigné(e), (Nom et Prénom).....
agissant pour le compte de l'entreprise ci-dessus désignée, reconnais avoir pris connaissance des conditions du règlement général et des renseignements pratiques. Je déclare donner mon adhésion ferme et définitive au Marché de Noël de Chelles sur la présente demande d'admission. Je reconnais avoir pris connaissance de la Charte que je m'engage à respecter, à faire respecter et à faire connaître. Je suis informé que tout manquement entraînera l'encaissement de mes chèques de caution en totalité ou partiellement.

Fait à, le.....

Signature et cachet obligatoires

Ecrire à la main : « Lu et approuvé, bon pour commande »

DIMENSIONS DES CHALETS / STANDS EXT Cf. tableau ci-dessus

DECORATION DES CHALETS / STANDS Il est impératif de décorer son emplacement aux couleurs de Noël. Les matériaux utilisés devront être classés MO ou M2. En aucun cas il ne sera toléré une quelconque modification des stands par l'exposant.

PUISSANCE ELECTRIQUE

Par stand : 3KW

CHEQUES DE CAUTION

Deux chèques de caution de 100€ vous sont demandés. Ils vous seront retournés par courrier après l'état des lieux à votre départ.

De ces cautions pourront être retenus les frais engendrés par les dégradations du matériel, le non respect de la charte, et le non respect des horaires d'ouverture et/ou de fermeture.

STATIONNEMENT VEHICULES EXPOSANTS

Les véhicules des exposants devront être obligatoirement stationnés aux endroits prévus par la Ville. Pour l'installation, le démontage et le réapprovisionnement, ils pourront être stationnés à proximité du stand en dehors des heures d'ouverture au public.

Après l'ACCEPTATION DE L'INSCRIPTION par le Comité, vous recevrez une confirmation écrite par courrier. Sur ce courrier vous seront indiqués les horaires définitifs au regard des animations (inauguration par exemple).

L'animation : faire la fête, faire partager le plaisir d'être ensemble ;

L'information : informer en utilisant tous les moyens de communication (PQR, radio, Internet, Facebook, mailing...)

L'image : nous sommes tous garants de la qualité de nos offres à des prix raisonnables ;

L'affluence : faire partager à un plus grand nombre sera le gage de notre réussite présente et à venir ;

La rigueur de gestion : « on dit ce que l'on fait, on fait ce que l'on dit » ;

La législation : respecter sans faille la législation en vigueur (règles d'hygiène, affichage des prix, conformité avec les services fiscaux, les lois du travail et les différentes déclarations...)

Nos engagements :

AJC+Consultants s'engage à sélectionner des produits de qualité, à contrôler la diversité des offres en respectant l'équilibre commercial afin que la concurrence soit équitable.

Les exposants s'engagent à présenter des offres compétitives et de qualité pour satisfaire les consommateurs.

Nous devons acquérir, tous ensemble, la réputation d'un bon rapport qualité/prix.

Les bases du comportement :

Le comportement de chacun doit être irréprochable. C'est lui qui crée l'ambiance des marchés de Noël.

Quelques disciplines simples : Respecter les heures d'ouverture et de fermeture ; Réceptionner et restituer son stand en validant la conformité ; Maintenir une présence permanente sur son stand ; Etre souriant et accueillant ; Proposer des dégustations ; Laisser un emplacement propre.

REGLEMENT GENERAL

1- VOTRE INTERLOCUTEUR : AJC+ Consultants : 03 44 11 48 48 -

2- HORAIRES D'OUVERTURE : De 15 heures à 21 heures. En cas de non-respect des horaires, nous encaisserons 30€ par infraction et en cas de non ouverture, nous encaisserons la caution.

3- ADHESION : Les adhésions ne sont valides qu'après signature du contrat par les deux parties et le règlement du montant total du prix de l'emplacement. Le Comité du Marché se réserve le droit de reprendre, sans préavis, la libre disposition du stand si les exposants ne sont pas à jour dans leur paiement.

4- PRIX DE LA PRESTATION : Le prix de la prestation est fixé par les organisateurs et est inscrit dans ce dossier (demande d'admission). En cas de désistement ou de défaillance pour quelque cause que ce soit, le prix de la prestation reste acquis à AJC+ Consultants.

5- FOURNITURES COMPRISES DANS LA PRESTATION : Location d'un emplacement sur le Marché de Noël de la Ville de Chelles. **AJC + Consultants ne peut être tenue responsable pour tous manquements ou défauts liés à l'organisation de la manifestation par la ville de Chelles.**

6- INSTALLATION DESCHALETS / STANDS : Chaque exposant pourvoira au transport, à la réception et à la mise en place des produits présentés.

7- ANNULATION : Si l'annulation de la location de l'emplacement, de la part de l'exposant, pour quelque motif que ce soit, intervient, par lettre recommandée avec AR, plus de 3 mois avant la manifestation une retenue forfaitaire de 10% du montant de la manifestation sera effectuée, entre 3 mois et 45 jours, retenue de 50%, moins de 45 jours, l'exposant sera redevable de la totalité de la réservation.

8- RESPONSABILITE DES EXPOSANTS : L'organisateur du Marché décline toute responsabilité concernant les installations édifiées par les exposants, ceux-ci s'engagent à respecter les lois et arrêtés en vigueur et à faire toutes les déclarations auxquelles ils sont tenus : contribution, régie, démarches douanières, etc.... Les exposants devront laisser les emplacements et le matériel dans l'état où ils les auront trouvés, toutes détériorations seront à leur charge.

9- ACTIVITE AUTORISEE : Les participants ne sont pas autorisés à vendre des produits autres que ceux qu'ils ont répertoriés sur le bon de réservation. Tout manquement entraînera la reprise immédiate du stand sans indemnité.

10- RESPECT DE LA LEGISLATION SOCIALE : Les participants employant des salariés devront être en conformité avec la législation du travail. Les salariés devront être dûment déclarés auprès des organismes fiscaux et sociaux. L'employeur devra déposer des autorisations requises pour l'emploi de salariés pendant toute la durée de leur participation au Marché de Noël.

11- ASSURANCES : L'administration du Marché décline toute responsabilité au sujet des pertes ou dommages qui pourraient être occasionnés aux matériels et produits pour une cause quelconque et ne répond pas des vols qui pourraient être commis. L'organisateur est assuré pour les sinistres pouvant relever de son fait.

12- APPLICATION DU REGLEMENT : Les participants en signant leur demande d'adhésion acceptent les prescriptions du règlement général et toutes les dispositions nouvelles qui pourraient être imposées par les circonstances et décidées par l'organisateur de la manifestation. En cas de litige, les tribunaux de BEAUVAIS seront seuls compétents.

Le fait de m'inscrire au marché de Noël de Chelles entraîne mon adhésion à cette charte.

Je m'engage ainsi à la respecter et à la faire connaître.

J'atteste avoir pris connaissance du règlement général et m'engage à le respecter.

Tout manquement pourra entraîner l'encaissement de mon chèque de caution.

L'exposant :

Nom :

Raison sociale :

AJC + CONSULTANTS,

Emmanuel LEMOINE

AJC+ consultants

